



Rapport alternatif soumis par la Coalition Marocaine pour l'Education Pour Tous, la Fédération Nationale des Associations de Parents d'Elèves au Maroc, la Global Initiative for Economic Social and Cultural Rights, le Mouvement Anfass Démocratiques, Bayti, l'Union des Etudiants pour le Changement du Système Educatif, Zaynoo, ainsi qu'ATTAC/CADTM Maroc

au groupe de pré-session du Comité des Droits Economiques Sociaux et Culturels de l'Organisation des Nations Unies à l'occasion de sa considération d'une liste de questions au Maroc lors de la 55^e session du comité.

I. Introduction

1. Ce rapport est soumis par les organisations suivantes: La Coalition Marocaine pour l'Education Pour Tous (CMEPT), qui représente plus de 40 organisations travaillant sur l'éducation au Maroc,¹ la Fédération Nationale des Associations de Parents d'Élèves au Maroc (FNAPEM),² la Global Initiative For Economic Social and Cultural Rights (GI-ESCR),³ l'Association Bayti,⁴ l'Union des Etudiants pour le Changement du Système Educatif (UESCSE),⁵ le Mouvement Anfass Démocratiques,⁶ Zaynoo pour l'Egalité des chances,⁷ ainsi qu'ATTAC/CADTM Maroc.⁸
2. Le présent rapport est le fruit d'une collaboration de plusieurs mois entre les organisations mentionnées ci-dessus, qui regroupent de nombreuses organisations travaillant sur l'éducation au Maroc de plusieurs perspectives différents. Il s'appuie également, et reprend en partie les recherches conduites par la CMEPT et la GI-ESCR dans le cadre de l'élaboration de rapports parallèles sur le même sujet auprès du Comité des droits de l'enfant (CDE), qui a examiné le Maroc en septembre 2014. Les trois rapports parallèles soumis au CDE sont disponibles sur le site de la GI-ESCR.⁹
3. A la suite de l'examen périodique du Maroc de septembre 2014, le CDE s'est inquiété du développement incontrôlé de l'enseignement privé « *qui a conduit au renforcement des inégalités dans la jouissance du droit à l'éducation* ». ¹⁰ Auparavant, le Comité pour les droits économiques, sociaux et culturels (CDESC) avait déjà observé « *avec inquiétude* » dans ses observations finales sur le Maroc de septembre 2006 « *que le système d'éducation de l'État partie est « à deux vitesses », avec un écart de niveau frappant entre l'enseignement public et l'enseignement privé, ce qui crée des inégalités des chances à l'encontre des secteurs de la société à faible revenu* ». ¹¹
4. Néanmoins, malgré les recommandations fortes formulées par le CDESC en 2006, et bien que les observations du CDE aient eu un grand retentissement au Maroc, la situation s'est depuis encore empirée. Le gouvernement considère maintenant renforcer le rôle du secteur privé dans l'enseignement, à travers des partenariats publics privés sur le modèle de pays tels que le Chili, malgré les nombreuses recherches démontrant les violations graves et systémiques que de tels systèmes engendrent. Le présent rapport vise ainsi à conduire un suivi des observations formulées par le CDESC et le CDE, et à alerter le Comité sur la situation alarmante du rôle croissant de l'enseignement privé non-régulé au Maroc et des violations du droit à l'éducation qui y sont associées. Ce rapport préliminaire sera complété par une autre contribution, plus exhaustive, avant l'examen du Maroc par le CDESC.

¹ <https://www.facebook.com/CMEPT> - sehouate@yahoo.fr

² <http://www.fnajem.com/> - fnajem@gmail.com

³ <http://globalinitiative-escr.org/> - globalinitiative@globalinitiative-escr.org

⁴ www.bayti.ma/ - t.yamnabayti@gmail.com

⁵ <https://www.facebook.com/uecse> - uecse.ux@gmail.com

⁶ <http://anfass.ma/> - contact@anfass.ma

⁷ <https://www.facebook.com/zaynooassociation> - hakimarif@gmail.com

⁸ <http://attacmaroc.org/> - jawad.attac@gmail.com

⁹ <http://globalinitiative-escr.org/advocacy/privatization-in-education-research-initiative/research-project-on-the-impact-of-the-development-of-private-education-in-morocco/>

¹⁰ Voir <http://globalinitiative-escr.org/lonu-denonce-le-developpement-incontrolle-de-lenseignement-prive-qui-a-conduit-au-renforcement-des-inegalites-dans-la-jouissance-du-droit-a-leducation/>

¹¹ E/C.12/MAR/CO/3, para. 30.

II. Etat des lieux de l'éducation au Maroc : 30 ans de privatisation croissante et alarmante

5. En 1983, le Maroc a mis en place en application des recommandations de la Banque Mondiale et du Fond Monétaire International un Programme d'ajustement structurel pour rétablir les équilibres budgétaires macro-économiques. Au terme de la mise en place de ce programme, le budget alloué à l'éducation fut réduit de 11% entre 1983 et 1989.¹² Cette réforme fut, par ailleurs, le déclencheur d'un vaste programme de privatisation et de dérégulation du service éducatif.¹³ Cette orientation a été consolidée par l'adoption par le Maroc de l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS), dans le cadre des négociations de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).
6. A partir de l'adoption de la Charte nationale de l'éducation et de la formation [la Charte] en 2000, l'Etat partie a délibérément choisi d'améliorer de favoriser le rôle du secteur privé dans son système éducatif. La Charte stipule que « le secteur privé d'enseignement et de formation est considéré comme un partenaire principal, aux cotés de l'Etat, dans la promotion du système d'éducation-formation, l'élargissement de son étendue et l'amélioration continue de sa qualité. »¹⁴
7. En pratique, le gouvernement s'est fixé pour objectif que 20% des élèves soient formés dans les établissements privés d'enseignement primaire et secondaire d'ici à 2010.¹⁵ Néanmoins, cette orientation vers plus de privatisation n'a pas été combinée avec un effort similaire de régulation de l'enseignement privé. La loi n° 06-00 formant statut de l'enseignement scolaire privé et mettant en œuvre La Charte ne régule l'enseignement privé que de manière très vague, en ne régulant par exemple pas les frais de scolarité.
8. En 2009, le Maroc a adopté le Programme d'urgence Najah (Réussite), qui a souffert, à son tour, de nombreux problèmes de gouvernance et de mauvaise gestion. Au terme de ce plan en 2012, aucun bilan n'a été fait. Le plan d'urgence a mis comme un de ses objectifs le développement du secteur privé.¹⁶ Ce programme d'urgence instaure de façon franche les principes phares de la privatisation de l'école publique et la marchandisation de l'enseignement par des mesures comme l'instauration de la gestion déléguée pour le gardiennage et le nettoyage, les internats et les cantines scolaires, par l'octroi des établissements scolaires publics aux capitaux privés, par l'instauration des régimes précaires de recrutements des enseignants, etc. D'autre part, les autorités ont pris une série de mesures politiques visant à promouvoir l'enseignement privé, telles que les incitations fiscales,¹⁷ la recherche active de fonds privés,¹⁸ et les lois sur la gouvernance du secteur privé.¹⁹

¹² Espace Associatif et Centre canadien Droits et Démocratie, Etude sur le développement démocratique et l'action associative au Maroc (2004), p. 39.

¹³

http://www.finances.gov.ma/Docs/1995/depf/bilan_du_programme_d_ajustement_structuel_octobre_1995_.pdf

¹⁴ Commission Spéciale d'Education et de Formation, Charte Nationale de l'Education et de la Formation, 2000, para. 163.

¹⁵ A/HRC/8/10/Add.2, para. 20.

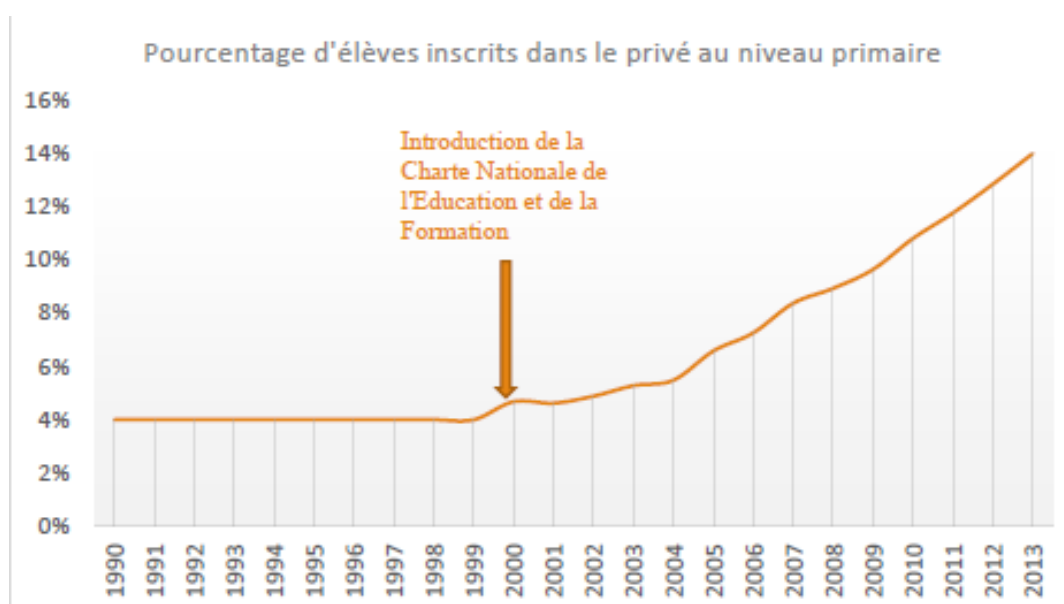
¹⁶ Project E4.P3 in Royaume du Maroc, Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres, et de la Recherche Scientifique, *Rapport de synthèse du programme d'urgence*.

¹⁷ Marie Chartier, Khadija Zahi, and Youssef Nait Belaid, « Privatisation de l'offre scolaire au Maroc : Amplification des inégalités en matière d'éducation » (October 2012), <http://farzyat.cjb.ma/privatisation-de-loffre-scolaire-au-maroc-amplification-des-inegalites-en-matiere-deduction>

¹⁸ CSE/INESEF, *Etat et perspectives du système d'éducation et de formation*, Volume 1, 2008, p. 42.

¹⁹ Ibid., p. 25; Royaume du Maroc, Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres, et de la Recherche Scientifique, *Rapport de synthèse du programme d'urgence*, p. 91.

9. Dernière étape de la remise en cause progressive de l'éducation en tant que droit et bien public, le Chef du Gouvernement, M. Abdelillah Benkirane, s'exprimant au cinquantième de la Banque Africaine de Développement (BAD) en novembre 2014, a déclaré qu'« *il est temps que l'Etat lève le pied sur certains secteurs, comme la santé et l'enseignement* » et que « *le rôle de l'Etat doit se limiter à assister les opérateurs privés qui veulent s'engager dans ces secteurs* ». ²⁰ Peu après, la BAD a publié un rapport préconisant une libéralisation de l'enseignement qui permette aux entrepreneurs de l'éducation de « *dégager de bons retours sur investissement* », qui a été immédiatement dénoncé par plus de 70 organisations dans le monde. ²¹
10. La fermeture de nombreuses écoles publiques, au niveau primaire et secondaire, notamment à Casablanca et Rabat, est un indicateur alarmant du recul de l'engagement étatique pour une éducation pour tous, gratuite et de qualité, qui résulte de ces politiques. Ces fermetures ont concernés près de 191 écoles entre 2008 et fin 2013. De nombreuses écoles publiques sont aujourd'hui menacées de fermeture, comme le lycée Chawki à Casablanca. ²²
11. Autre conséquence des politiques susmentionnées, la scolarisation privée au niveau primaire a plus que triplé en moins de 15 ans, passant de 4% en 1999% à 14% en 2013. ²³ Bien que le gouvernement invoque que 14% constitue une faible proportion d'élèves inscrits à l'école privée, ce chiffre a connu une augmentation durant une période courte. Le pourcentage d'élèves inscrits dans le privé au niveau primaire a plus que triplé en 13 ans (entre 2000 et 2013), avec une augmentation annuelle moyenne de la proportion d'enfants scolarisés au primaire privé de 8% de la proportion d'enfants scolarisés au primaire privé.



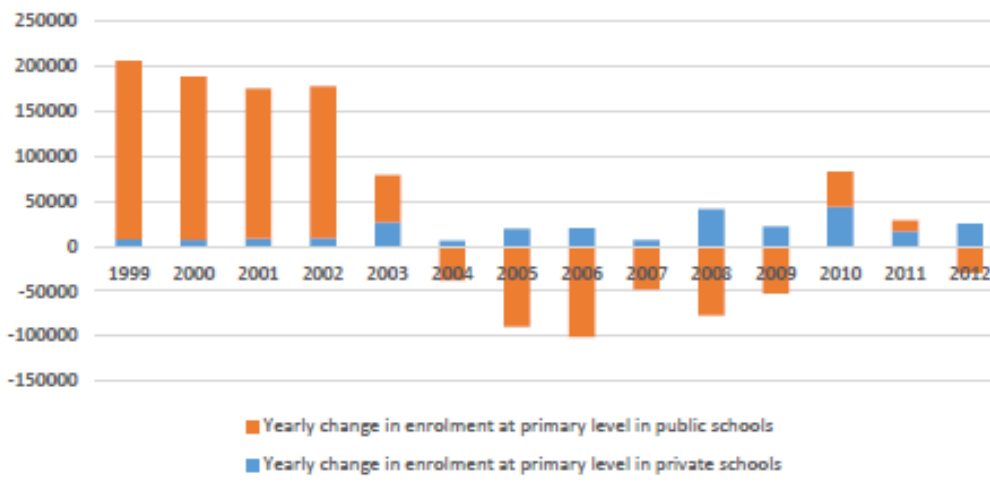
²⁰ <http://www.h24info.ma/maroc/27974>

²¹ Voir <http://globalinitiative-escr.org/la-societe-civile-denonce-le-soutien-de-la-banque-africaine-de-developpement-et-dautres-organisations-internationales-a-la-privatisation-de-leducation/>

²² « سجنا 14 يفتح وتعمل يومية مؤساسة 191 يخلق بذك يران », Journal Annahar Al Maghribya, 10 February 2014.

²³ Ces statistiques ainsi que les statistiques ci-dessous sont tirées du site de l'Institut pour les Statistiques de l'UNESCO, à moins qu'il soit spécifié autrement: <http://data.uis.unesco.org/>

**Augmentation des inscriptions annuelles au niveau primaire
pour les écoles publiques et privées
1999 - 2012**



12. Sans tenter de faire des projections, mais à titre d'illustration, en gardant le même rythme de croissance de l'enseignement privé que dans les années 2000 - 2013 – et sans prendre en compte l'accélération du phénomène depuis 2005 –, la proportion d'élèves du primaire scolarisés dans le privé pourrait atteindre un tiers dans une dizaine d'année. A l'horizon 2030, plus d'un élève du primaire sur deux serait scolarisé dans le privé (voir tableau ci-dessous).

Projection des pourcentages d'inscriptions dans le privé au niveau primaire (2014-2038) en appliquant la moyenne de croissance sur la période 2000-2013								
Année	2000	2005	2010	2013	2020	2023	2030	2038
Pourcentage d'enfants en école primaire privée	4.2%	5.5%	10%	13%	24%	30%	52%	97%

13. Réciproquement, le nombre d'enfants inscrits dans le primaire public a presque constamment décliné depuis 2000. C'est ainsi qu'en 2013, le nombre d'enfants inscrits dans le public au primaire (3 475 190 élèves) est tombé pour la première fois sous le niveau de 2000 (3 497 926 élèves), quand le gouvernement a introduit la Charte qui favorise le développement de l'école privée, alors que dans le même temps le nombre total (privé et public) d'élèves inscrits au primaire a augmenté de 10%.
14. Dans la lignée de cette évolution de la politique éducative au Maroc, le gouvernement travaille actuellement à repenser le cadre de l'enseignement privé. Néanmoins, et malgré tous les rapports et preuves tendant à démontrer les problèmes pour la réalisation des droits de l'Homme posés par l'accroissement du secteur privé,²⁴ la réforme portée par le gouvernement consiste à renforcer le rôle des acteurs privés. Ce développement pourrait se faire à travers l'utilisation de partenariats public-privé (PPPs), sous la forme de chèques éducation, sur le modèle de pays tels que le Chili. La mesure 25 de l'axe 3 du projet de réforme du gouvernement du système éducatif à l'horizon 2030 « Une nouvelle école pour le citoyen de demain » propose une nouvelle forme de la privatisation de l'enseignement sous forme « d'école partenaire ».²⁵ Dans ce projet, le gouvernement compte soutenir le développement de l'enseignement privé pour qu'il atteigne 20% des effectifs scolarisés, et encourager les partenariats public-privé.

²⁴ Voir les recherches citées sur <http://globalinitiative-escr.org/advocacy/privatization-in-education-research-initiative/>; <http://www.right-to-education.org/issue-page/privatisation-education>; <http://www.periglobal.org/>.

²⁵ Ministère de l'éducation nationale, "Une nouvelle école pour le citoyen de demain" (09 Septembre 2014).

15. Néanmoins, il a été montré que les PPPs sont particulièrement problématique pour les droits de l'Homme. Par exemple, le système éducatif chilien, qui a poussé le PPP a son paroxysme, est le système éducatif qui crée le plus de ségrégation au monde, en contravention avec les normes internationales, et il a été la cause d'importantes manifestations de protestation au Chili en 2006 et 2011.²⁶ Le CDESC s'en est directement inquiété lors de la pré-session d'examen du Chili,²⁷ et, face aux inégalités que les PPPs ont créées, le Chili s'est récemment résolu à revenir vers un système plus équilibré où l'Etat garantit les droits fondamentaux dans l'éducation.²⁸ De nombreuses autres recherches, comme celle du Right to Education Project, ont montré que les partenariats public-privé dans l'éducation sont chers, inefficaces, et renforcent les inégalités.²⁹ De même, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), a montré à travers l'analyse des tests du Programme for International Student Assessment (PISA) que les politiques axées sur l'augmentation du choix et de la compétition dans l'offre éducative, telle que promue par les PPPs, n'amélioraient pas la qualité, et étaient source d'inégalités.³⁰ La réforme du système éducatif marocain ne prend ainsi pas en compte la situation des groupes marginalisés, les questions d'inégalités, et la réalisation des droits de l'Homme dans leur ensemble, en faveur d'une réforme dans le sens de PPPs dont l'expérience a montré qu'elle a de grande chance de bénéficier essentiellement aux personnes favorisées.

III. Impact de la privatisation de l'enseignement au Maroc

1) Préscolaire

16. La Charte prévoyait la généralisation du préscolaire pour 2004, mais le taux de préscolarisation en 2010 n'était que de 59.4% et celui des filles en milieu rural ne dépassait pas 25.1%.³¹ Entre 2000 et 2008, le taux d'accroissement annuel moyen des effectifs d'enfants préscolarisés était négatif à -2,43%.³² Le Rapport du Conseil Supérieur de l'Education (CSE) de 2008 enjoint l'état à la construction de 11000 à 13000 salles pour pouvoir généraliser l'enseignement préscolaire.³³
17. Le Rapport du CSE pointe également du doigt les barrières existantes à l'accès des familles à situation précaire ou issus du milieu rural à inscrire leurs enfants dans l'enseignement pré-scolaire moderne. En effet, 95.1% des établissements préscolaires relèvent du secteur privé.³⁴ Il souligne la dualité entre un enseignement préscolaire moderne s'adressant à une couche aisée urbaine et un enseignement préscolaire traditionnel chaotique, informel et dépourvu de ressources ce qui entraîne une discrimination au niveau scolaire.

²⁶ Voir <http://globalinitiative-eser.org/the-most-segregated-education-systems-in-the-world-new-report-challenges-the-consequences-of-privatisation-of-education-in-chile-with-the-un/> et rapport cité.

²⁷ E/C.12/CHL/Q/4.

²⁸ Reuters, « Chile's Bachelet prepares next phase of education reform », 27 January 2014, available on <http://www.reuters.com/article/2015/01/27/us-chile-education-reform-idUSKBN0L01W620150127>

²⁹ Right to Education Project, "Do Public Private Partnerships promote or hinder the Right to Education?", Policy Brief, 2010, available on http://www.right-to-education.org/sites/right-to-education.org/files/resource-attachments/RTE_Do_PPP_promote_or_hinder_the_RTE_2010.pdf. Voir également Susan L. Robertson, Karen Mundy, Antoni Verger, Francine Menashy (eds.), *Public Private Partnerships in Education: New Actors and Modes of Governance in a Globalizing World* (Edward Elgar, 2012).

³⁰ Voir <http://gpseducation.oecd.org/revieweducationpolicies/#!node=41702&filter=all> et les analyses de PISA citées.

³¹ Recueil statistique de l'éducation (2010), Ministère de l'Education Nationale.

³² Etude sur la situation du préscolaire (2008), Alliance de Travail dans la Formation et l'Action pour l'Enfance (ATFALE).

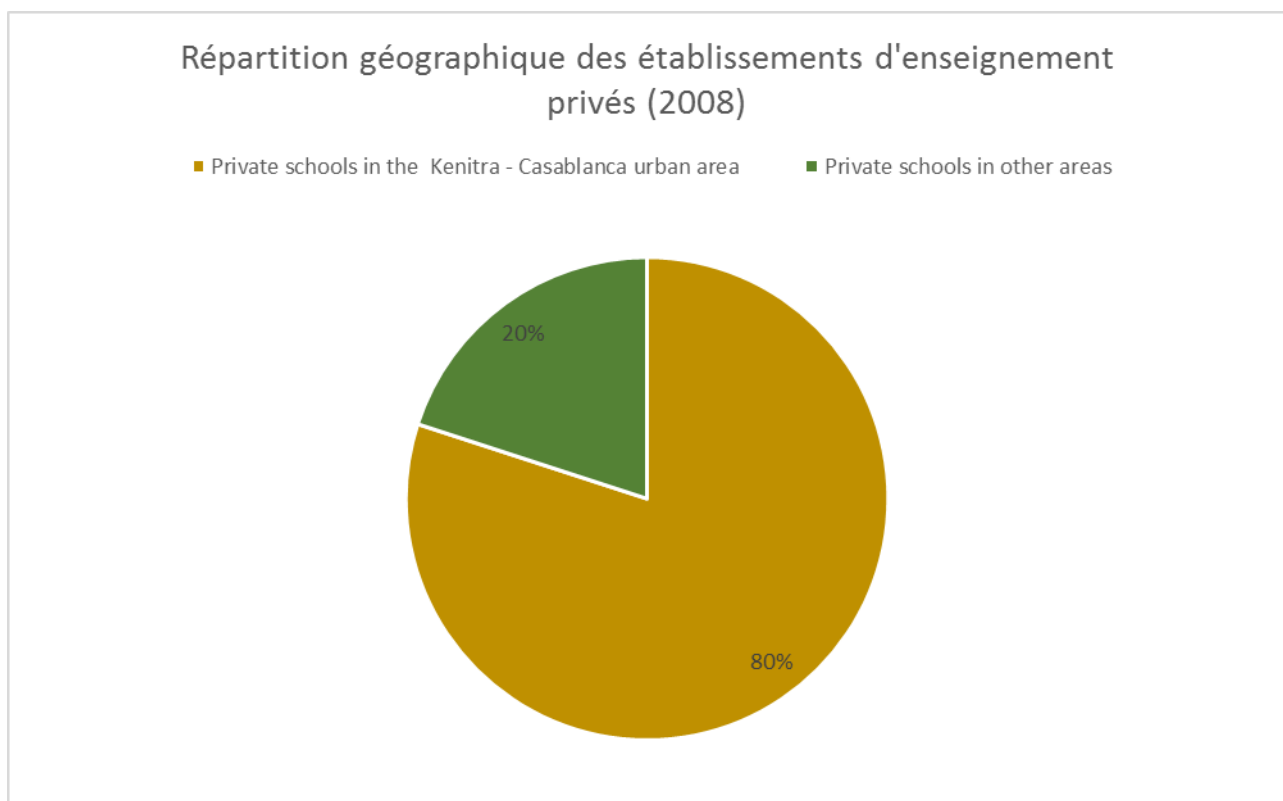
³³ Rapport Analytique (2008), Conseil Supérieur de l'Education, p. 22.

³⁴ Recueil statistique de l'éducation (2010), Ministère de l'Education Nationale.

18. Le contenu pédagogique du préscolaire reste généralement limité aux langues, au calcul ainsi qu'à l'éducation religieuse, alors que la Charte stipule la nécessité du développement des habilités sensori-motrices, spatio-temporelles, sémiologiques, imaginatives et expressives. Les éducateurs ne bénéficient que de manière exceptionnelle d'une formation spécifique dans le domaine de la petite enfance et le niveau scolaire de 90% d'entre eux ne dépassait pas la 9^e année de l'enseignement fondamental en 2003.³⁵
19. D'autre part, les personnes qui travaillent dans l'enseignement préscolaire, qui est essentiellement géré par le secteur privé, ont souvent un statut juridique précaire, avec peu de supervision de la part du gouvernement. La situation de ces travailleuses et travailleurs a également un impact sur la qualité de l'enseignement préscolaire.

2) Enseignement primaire et secondaire

20. Dans l'Etat Partie, 80% des écoles privées au Maroc sont payantes, à but lucratif, et dans la région urbaine de Kenitra - Casablanca.³⁶ La plupart des écoles privées ciblent les ménages urbains riches, ne permettant donc pas la majorité de la population qui n'a pas les moyens financiers pour y accéder.³⁷



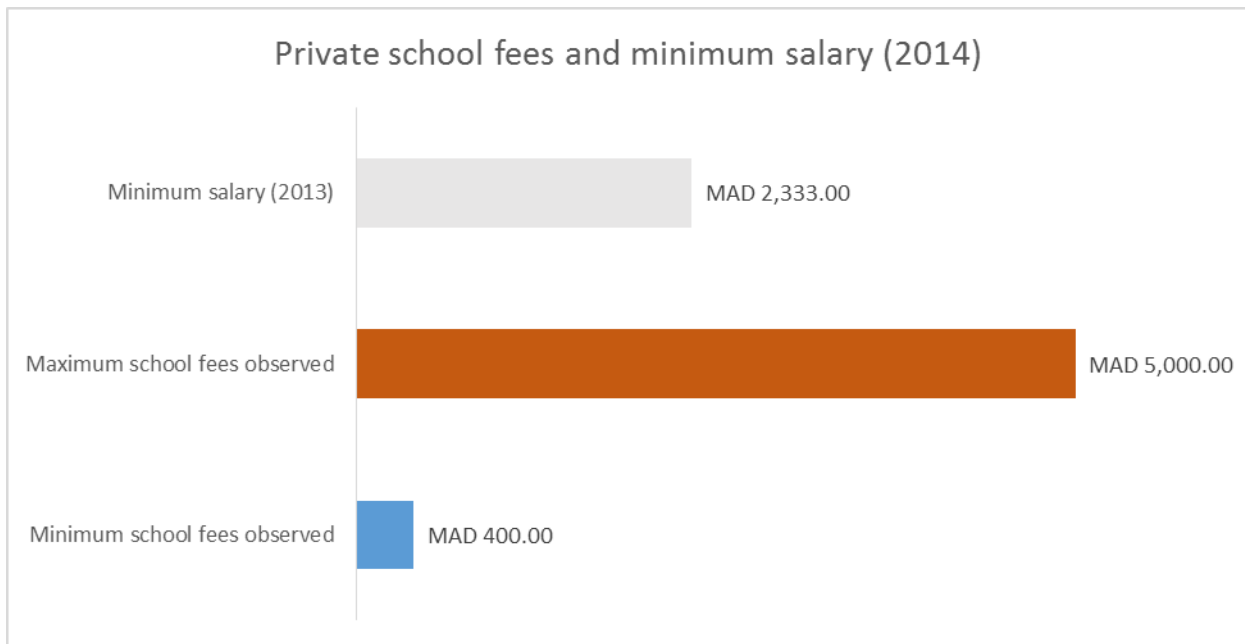
21. Les frais de scolarité des établissements scolaires privés ne sont ni réglementés ni plafonnés. Une enquête à paraître réalisée par la GI-ESCR dans la délégation de Casa-Anfa, à Casablanca, montre qu'en pratique les frais de scolarité au niveau primaire s'échelonnent de 400 dirhams par mois (environ 40 dollars US) pour les écoles privées les moins chères à 5000 dirhams (environ 525 dollars US) pour les plus chères. Ces chiffres sont à mettre en perspective avec le salaire minimum, qui n'était que d'environ 2 487 dirham (environ 260 dollars US) par mois en 2014, montrant que

³⁵ Chedati, B. Faiq (2003), *L'enseignement préscolaire : état des lieux et propositions*, COSEF/MEN.

³⁶ CSE/INESEF, *Etat et perspectives du système d'éducation et de formation*, Volume 1, 2008, p 22.

³⁷ UNESCO, *Education au Maroc: Analyse du secteur*, 2010/ED/FU/RAB/PI/2, p. 49 and quoted research : Alama, A. et Vélaz de Medrano, C. (Dir) et Chedati, B. (2008), *Equidad y políticas públicas en educación y formación básicas en Marruecos*, in C. Vélaz de Medrano (Dir.), A. Alama, A. Euceda, N. Massé y M^a J. Vitón (Coords.).

de nombreuses familles n'ont pas accès à l'enseignement privé, ou doivent faire d'importants sacrifices financiers pour y inscrire leurs enfants.

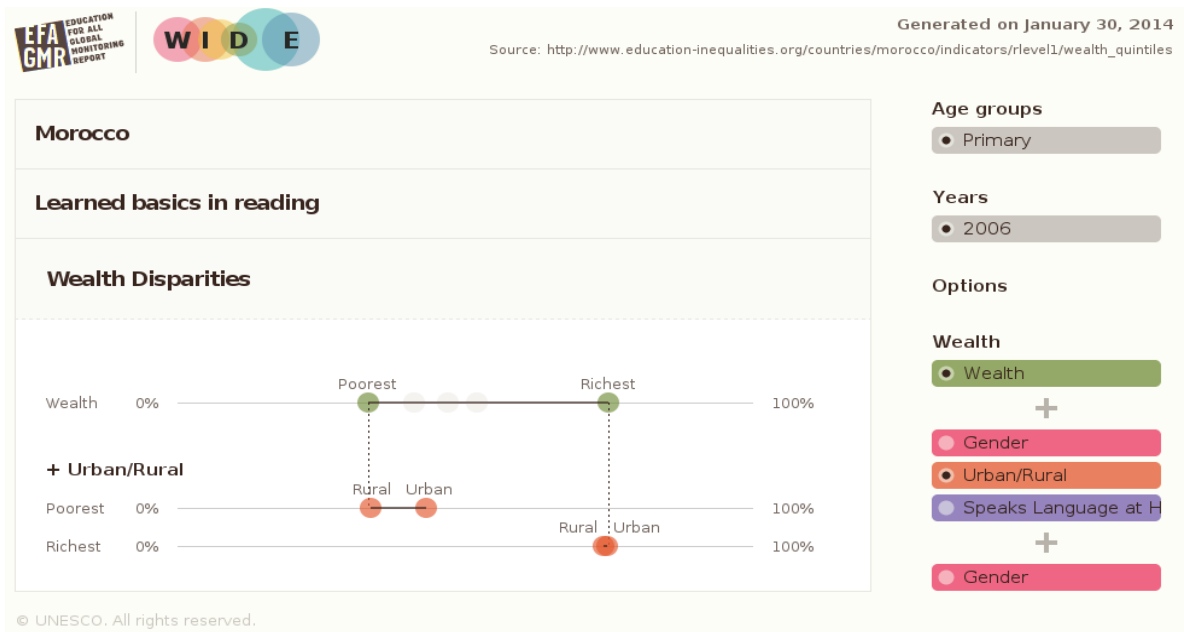


22. Les établissements scolaires privés n'affichent et ne communiquent généralement pas publiquement ces frais de scolarité, favorisant le clientélisme et le manque de transparence.
23. D'autre part, une étude réalisée en 1999 sur la contribution des familles aux frais de l'enseignement public estimait à 180 992 523 dirhams par an (soit environ 19 000 000 dollars) les frais annexes totaux payés par les familles marocaines en frais d'inscription à l'école publique, censée être gratuite. Ces frais servent à couvrir l'adhésion à l'association sportive, la coopérative scolaire, l'assurance scolaire et sportive, l'acquisition de cartes de l'élève, fiches d'absence, livret scolaire, carnet de santé, enveloppes timbrées ou encore le dossier d'inscription au baccalauréat.³⁸ Par ailleurs, les comptes généraux de l'éducation, publiés par le Ministère en 2006, révèlent que l'Etat ne participe au financement de l'éducation qu'à hauteur de 51% alors que la part des ménages s'élève à 30%.³⁹
24. Conséquence de ces politiques, les inégalités en termes d'éducation croissent de manière rapide dans l'Etat Partie. En 2006, 33% des enfants parmi le groupe le moins avantageé (les ménages pauvres en zone rurale) ont atteint un standard minimum de lecture, alors que 75% du groupe le plus avantageé (ménages riches en zone urbaine) avait atteint un niveau international minimum de lecture. La différence entre les deux groupes était de 42%. Il n'y avait presque aucune différence entre les familles riches et pauvres en zones rurales (graphique ci-dessous).⁴⁰

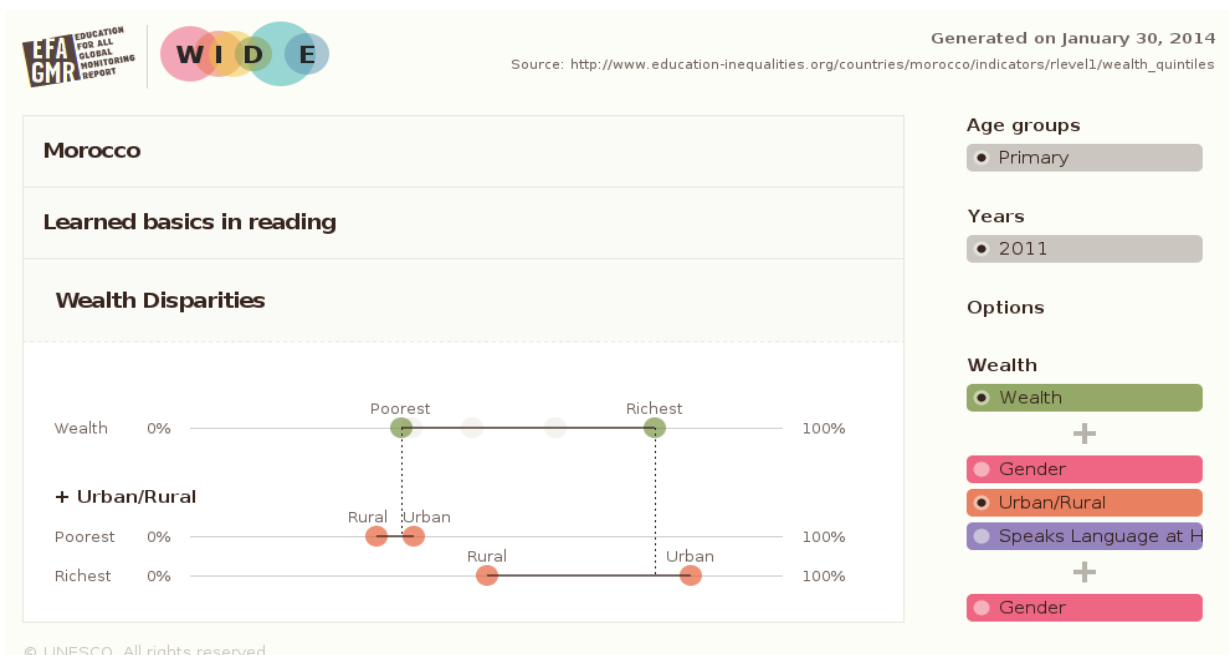
³⁸ Statistiques de la contribution des familles dans les frais éducatif (1999), FNAPEM.

³⁹ Les Comptes Généraux de l'Education, Ministère de l'Education Nationale (2006).

⁴⁰ Statistiques ci-dessous tirées de <http://www.education-inequalities.org/>.



25. En 2011, les résultats du groupe le moins privilégié a baissé de 2%, à 31%, alors que le groupe le plus privilégié a progressé de 9 points, à 84% (graphique ci-dessous). Ainsi, entre 2006 et 2011, les inégalités en termes d'apprentissage de la lecture entre les enfants des ménages pauvres en milieu rural et les enfants de ménages riches en milieu urbain ont augmenté de 26%. Dans la même période, l'écart entre les enfants de ménages urbains riches et les enfants de ménages ruraux riches, qui était insignifiante en 2006, a augmenté de 340%.



26. Les frais d'inscriptions pratiqués par l'enseignement privé, combinés avec le fait que la plupart des écoles privées effectuent un test d'apprentissage d'entrée et/ou imposent *de facto* des conditions de revenu à leur entrée, concourent à créer une ségrégation sociale et scolaire en regroupant les meilleurs élèves ou les élèves les plus favorisés, laissant les enfants avec des difficultés dans les écoles publiques, renforçant ainsi davantage leurs difficultés.
27. L'enseignement privé est rarement un choix volontaire. Beaucoup de parents mettent leurs enfants dans des écoles privées parce qu'ils estiment que les écoles publiques n'offrent pas des normes de qualité minimales. En outre, les parents qui choisissent l'enseignement privé volontairement ont

mentionné leur désir de mettre leurs enfants avec les enfants d'une classe sociale semblable et de se différencier symboliquement des plus pauvres, participant à une ségrégation globale de la société sur des bases éducatives.⁴¹

28. Le développement des écoles privées a aussi des effets négatifs indirects sur le droit à l'éducation en affectant la qualité des écoles publiques, en particulier au secondaire. Il a été rapporté que de nombreux enseignants du public au niveau secondaire enseignent également dans le secteur privé, et passent plus de temps et d'énergie à fournir des cours de meilleure qualité dans les écoles privées que dans les écoles publiques.⁴² Bien que la loi exige que les enseignants du secondaire employés dans le public ne travaillent pas plus de 6 heures par semaine dans les écoles privées, il semble que cette loi n'est que peu appliquée en pratique. Le manque de moyens et de soutien dont souffrent les enseignants du public ne contribue pas à promouvoir un dialogue sain sur le sujet. Ces cours de soutien affectent non seulement indirectement la qualité de l'enseignement public, mais ils constituent également une privatisation dans l'éducation, qui a été qualifiée de « privatisation rampante de l'enseignement public », qui constitue un facteur d'inégalité supplémentaire entre les plus pauvres et les plus riches.⁴³

3) Enseignement supérieur

29. L'université marocaine présente aussi de nombreuses lacunes. La politique linguistique au Maroc a connu une période d'arabisation avortée. Par conséquent, les étudiants marocains doivent suivre aujourd'hui une éducation fondamentale dont la langue d'apprentissage est l'arabe de manière prédominante, puis une éducation post-secondaire en langue française dans la plupart des domaines.⁴⁴ Cela a favorisé l'émergence d'écoles privées bilingues (ayant comme langue d'apprentissage le français, ou l'anglais ou l'espagnol) chères et sélectives, qui fournissent un avantage comparatif pour accéder à l'enseignement supérieur. Ces écoles étant difficiles à accéder, pour les raisons financières et autres mentionnées ci-dessus, cette situation est donc discriminante pour les enfants de familles pauvres ou marginalisées qui n'ont pas pu accéder à de telles écoles privées, et qui ont moins de chances d'accéder à un enseignement supérieur de qualité.⁴⁵

IV. Contexte global et cadre normatif du droit à l'éducation et de la privatisation au Maroc

30. Les politiques menées en faveur de l'enseignement privé dans l'Etat Partie ne sont en rien anodines, et méritent toute l'attention du CDE. Non seulement la privatisation de l'éducation au Maroc a un impact sur de multiples domaines protégés par le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels (PDIESC), y compris les droits à l'éducation, à la santé, et à l'alimentation, mais il s'inscrit dans un contexte global de promotion de la privatisation au niveau mondial qui représente un réel danger pour la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Un nombre croissant d'acteurs influents défendent de plus en plus ouvertement le fait que l'éducation devrait être entièrement privatisée à travers le monde et ne devrait pas être

⁴¹ Voir également Sylvain Beck, « Un déplacement de frontière. Le cas des établissements scolaires français à Casablanca », October 2013, <http://www.sciencespo.fr/ceri/fr/content/un-deplacement-de-frontiere-le-cas-des-etablissements-scolaires-francais-casablanca?d03>.

⁴² Saâdeddine Igamane, « Les cours de soutien payants au Maroc : une privatisation rampante de l'enseignement public », 15 November 2013, <http://farzyat.cjb.ma/les-cours-de-soutien-payants-au-maroc-une-privatisation-rampante-de-l-enseignement-public>.

⁴³ Ibid.

⁴⁴ L'enseignement de la langue française à l'université marocaine (2006). Lahcen Amargui

⁴⁵ Politique linguistique, politique scolaire : la situation du Maroc (2006), Frédéric Bourdereau

considérée comme un bien public,⁴⁶ et des institutions telles que la Banque Mondiale soutiennent activement la privatisation de l'éducation.⁴⁷ Ces tendances sont extrêmement inquiétantes du point de vue du droit à l'éducation.

31. C'est dans ce contexte que de plus en plus de recherches examinent l'impact de ces développements sur les droits de l'Homme et la justice sociale.⁴⁸ En juin 2014, treize organisations – dont les signataires de ce présent rapport – se sont réunies pendant trois jours à Genève pour discuter de ces enjeux. Nous avons organisé à cette occasion un événement au Conseil des droits de l'Homme ainsi qu'une discussion d'experts en présence de M. Kishore Singh, le Rapporteur Spécial de l'ONU sur le droit à l'éducation, qui ont confirmé l'échelle et les dangers du phénomène de privatisation de l'éducation.⁴⁹ Ces organisations ont également produit, dans le cadre d'une consultation du CEDAW, un document, disponible ici, analysant l'impact de la privatisation dans l'éducation sur les droits des filles.⁵⁰
32. D'autre part, des recherches sont actuellement conduites et des rapports parallèles présentés aux organes de traités de droits de l'Homme de l'ONU sur l'impact de la privatisation sur le droit à l'éducation. En plus du Maroc, ces organes ont déjà questionné la privatisation de l'éducation au Ghana, en Ouganda, et au Chili.⁵¹ Le Rapporteur Spécial de l'ONU sur le droit à l'éducation, M. Singh, a également exploré la question de la privatisation de l'éducation dans son dernier rapport. Il considère notamment que « *la privatisation de l'éducation entrave l'universalité du droit à l'éducation, ainsi que les principes fondamentaux du droit relatif aux droits de l'Homme, en aggravant la marginalisation et l'exclusion dans le domaine de l'enseignement, et en créant des inégalités dans la société* ». ⁵² De plus, il note que « *par conséquent, l'accès aux écoles privées, qui repose sur la capacité à payer des frais de scolarité souvent exorbitants, enfreint les dispositions relatives aux motifs sur lesquels il est interdit de fonder l'exercice d'une discrimination, notamment l'« origine sociale », la « condition économique », la « naissance » ou la « situation de fortune » dans les conventions internationales relatives aux droits de l'homme* ». ⁵³
33. Ainsi se dégage peu à peu un cadre normatif concernant le rôle des acteurs privés dans l'éducation. Il apparaît que si l'enseignement privé peut et doit être autorisé, son existence et développement :
- ne doit pas mener à la création de disparités extrêmes, de discrimination de toute forme, ou être un facteur de ségrégation et division dans la société en général et dans l'éducation en particulier.
 - doit fournir un vrai choix alternatif à une éducation publique de qualité, et non remplacer le système public. L'éducation est un service public et l'Etat-Partie a la responsabilité d'offrir une éducation publique gratuite et de qualité pour tous. L'enseignement privé doit se financer par ses propres moyens et non ceux de l'Etat. Il se doit également de se doter de

⁴⁶ Voir par exemple le récent poste sur le blog de la Banque Mondiale de Shanta Devarajan, économiste en chef à la Banque Mondiale, qui soutient que l'éducation est un "bien privé" et qu'il devrait être entièrement fourni par des acteurs privés: <http://blogs.worldbank.org/futuredevelopment/comment/1151>

⁴⁷ Francine Menashy, Karen Mundy and Momina Afridi, "The role of the World Bank in the Private Provision of Schooling in Pakistan", in Ian Macpherson, Susan Robertson, and Geoffrey Walford, *Education, Privatisation and Social Justice* (Symposium Book, United Kingdom:2014), p. 239.

⁴⁸ Voir en particulier <http://www.periglobal.org/>

⁴⁹ Voir <http://globalinitiative-escr.org/privatisation-in-education-advocacy-and-research-workshop-and-public-events-reports/> et <http://www.right-to-education.org/blog/civil-society-organisations-discussed-privatisation-and-right-education-during-human-rights>, ainsi que les documents cités.

⁵⁰ <http://globalinitiative-escr.org/?p=1386>

⁵¹ See the reports and press releases on <http://privatisationeducationhumanright.ning.com/>.

⁵² Rapport du Rapporteur Spécial au droit à l'éducation (2014), A/69/402, para. 41

⁵³ Ibid., para. 45

ses propres ressources humaines, notamment les enseignants, et ne plus compter sur celles de l'école publique.

- ne doit pas mener à une marchandisation de l'éducation qui impliquerait que l'éducation ne soit plus pleinement dédiée au développement complet de la personnalité, des talents, et des habilités physiques et mentales de l'enfant à leur plein potentiel.
- doit être adéquatement régulée, en droit comme en pratique, notamment à travers un personnel d'inspection qualifié suffisant.
- doit être une décision sujette au contrôle démocratique et ouverte aux principes des droits humains de transparence et de participation.

34. Au Maroc, la privatisation de l'éducation, camouflée en « partenariat public-privé », en « réformes éducatives » ou en « modernisation », est basée en réalité sur une orientation basée sur le marché et la compétition. Cette marchandisation de l'éducation, du diplôme, et de la relation à l'école a de nombreuses implications sur les valeurs qui sous-tendent l'éducation dans l'Etat partie, et posent de nombreuses questions clés. Par exemple, le rôle de l'école est-il essentiellement, selon les traités internationaux, de former un salarié, ou de former un citoyen ? L'éducation doit-elle donner à tout enfant l'opportunité de développer ses potentialités en tant qu'acteur à part entière de la société où doit-elle être vendue à des clients qui sont considérés dès le plus jeune âge comme étant des consommateurs et des cibles de marketing ?
35. Dans ce cadre-là, l'accès à la justice peut jouer un rôle essentiel pour assurer la réalisation du droit à l'éducation. Il est à ce titre regrettable que l'Etat Partie, qui s'est engagé en 2012 à ratifier le protocole facultatif relatif au pacte des droits économiques sociaux et culturels, n'y ait pas encore adhéré.
36. Enfin, il est également utile de noter que, en plus des observations du CDESC et du CDE, telles que mentionnées au paragraphe 3, plusieurs acteurs importants ont dénoncé l'impact négatif de la privatisation de l'enseignement pour la réalisation des droits de l'Homme dans l'Etat Partie. Même le Roi du Maroc, a noté que la situation de l'éducation est pire aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a vingt ans au Maroc, et que par conséquent, *« ce recul a conduit un grand nombre de familles, en dépit de leur revenu limité, à supporter les coûts exorbitants de l'inscription de leurs enfants dans les établissements d'enseignement relevant des missions étrangères ou dans le privé, et ce, afin de leur épargner les problèmes rencontrés dans l'enseignement public et leur permettre de bénéficier d'un système éducatif performant. »*⁵⁴
37. Le Rapporteur Spécial de l'ONU sur le droit à l'éducation, M. Singh, note aussi dans son dernier rapport que *« la privatisation croissante des écoles payantes et lucratives au Maroc, par exemple, implique inégalités et discriminations dans l'éducation pour les enfants défavorisés en créant un système qui favorise les « ayants » sur les « non-ayants », avec le risque de développer un système éducatif à deux vitesses »*.⁵⁵ Son prédécesseur, M. Vernor Muñoz, notait après une visite officielle au Maroc *« une promotion apparemment excessive de l'éducation privée par les autorités »* et rappelait que *« l'Etat, et non pas les associations locales ni le secteur privé, a la responsabilité de garantir la réalisation du droit à l'éducation »*.⁵⁶

⁵⁴ <http://www.maroc.ma/en/royal-speeches/speech-his-majesty-king-nation-occasion-60th-anniversary-revolution-king-and-people>.

⁵⁵ Rapport du Rapporteur Spécial au droit à l'éducation (2014), A/69/402, para. 46.

⁵⁶ A/HRC/4/29/Add.2, para. 16.

V. Questions pour l'Etat Partie

38. Nous souhaiterions plus d'information de l'Etat partie sur les points suivants:

- a. Quelle a été la suite donnée par l'Etat-Partie aux inquiétudes soulevées par le CDESC et le CDE sur l'impact la privatisation de l'enseignement sur la réalisation du droit à l'éducation? En particulier, l'Etat Partie a-t-il évalué l'impact de sa politique de privatisation de l'éducation au Maroc en termes de réalisation des obligations internationales, notamment concernant l'égalité et la non-discrimination?
- b. Comment l'Etat-Partie régule, contrôle et évalue-t-il l'enseignement fourni par le secteur privé de manière à garantir qu'il soit conforme aux les obligations internationales ? En particulier, comment l'Etat-Partie garantit-il la transparence et l'aspect participatif des consultations, du débat public et de l'évaluation des politiques d'enseignement, ainsi que la transparence de la gestion des établissements privés et les frais de scolarité s'y appliquant ?
- c. Quelles sont les mesures (légales et économiques) que l'Etat partie a mises et compte mettre en place pour développer en enseignement préscolaire public de qualité, qui permette de lutter contre les discriminations et les inégalités ?
- d. Quel est le calendrier, et quelles sont les pistes, pour les réformes de la gestion de l'enseignement privé prévues par l'Etat partie ? Comment, pour cette réforme, l'Etat Partie prend-il en compte les recherches disponibles sur les effets de la privatisation de l'éducation sur la réalisation du droit à l'éducation, et s'assure-t-il que les options de réformes choisies soient celles qui soient les plus avantageuses pour la réalisation des droits protégés par le Pacte, et en particulier le droit à l'éducation ?
- e. Comment l'Etat-Partie garantit-il que le budget alloué à l'enseignement est suffisant à réaliser ses obligations internationales et a-t-il réalisé une étude des besoins d'investissement dans l'enseignement ?
- f. Quand l'Etat-Partie prévoit-il d'adhérer au Protocole facultatif relatif au pacte des droits économiques sociaux et culturels ?

Contacts

Sylvain Aubry
Right to Education
Researcher
Global Initiative for
Economic, Social and
Cultural Rights
sylvain@globalinitiative-escr.org

Mohammed Qnouch
Président
Fédération Nationale des
Associations de Parents
d'Elèves du Maroc (FNAPEM)
fnapem@gmail.com

Ahmed Sehouate
Président
Coalition Marocaine pour
l'Education pour Tous
sehouate@yahoo.fr

Yamna Taltit
Responsable
Formation&Expertise
Association BAYTI
t.yamnabayti@gmail.com